

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
B - 1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/186136
D.M.S. : CB/2043-0649/03/2007-424 PR
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1674/s.446
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché au Charbon, 71-73. Placement de deux tentes solaires. Régularisation.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par s. De Bruycker à la D.U. / Ch. Brunko à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 28 novembre 2008 sous référence, reçue le 3 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 1^{er} octobre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne deux petits immeubles mitoyens dont le n°73 est classé comme monument dans sa totalité. Les rez-de-chaussée ont été précédemment mis en communication pour constituer un seul et même établissement horeca. La demande porte sur la régularisation du placement de deux tentes solaires de type « Ville de Bruxelles » (lignes vertes et rouges) au-dessus des deux devantures de l'établissement horeca.

La Commission constate que les tentes solaires qui ont été placées sont, d'après les photos jointes à la demande, assez discrètes et présentent un encombrement limité. Elles sont, de plus, rétractables contrairement aux modèles qui tendent à se multiplier aujourd'hui, à savoir des tentes fixes déployées en permanence. Leur présence visuelle est faible quand elles sont en position fermée.

La Commission estime, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à leur régularisation. Elle émet un avis conforme favorable sur la demande.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. (M. Brunko, Mme Valcke) ; A.A.T.L. – D.U. (M. De Bruycker) ; Ville de Bruxelles.